

provinces et de l'accroissement démographique; le dernier changement au niveau de la représentation s'est effectué lors de l'adhésion de Terre-Neuve, en 1949. L'évolution de la représentation au Sénat est résumée, par province, au tableau 4.2.

Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général par un acte portant le grand sceau du Canada. D'après la coutume constitutionnelle, c'est le premier ministre qui a le pouvoir de nommer les sénateurs et ses avis reçoivent l'agrément du gouverneur général. Dans le passé les sénateurs étaient nommés à vie, mais une «Loi instituant la retraite des membres du Sénat» (S.C. 1965, chap. 4), sanctionnée le 2 juin 1965, a fixé à 75 ans l'âge limite auquel un sénateur dont la nomination est postérieure à la date d'entrée en vigueur de la Loi doit cesser de siéger au Sénat.

Dans chacune des quatre principales régions du Canada (Ontario, Québec, provinces de l'Atlantique et provinces de l'Ouest), à l'exception du Québec, les sénateurs représentent l'ensemble de la province pour laquelle ils ont été nommés; au Québec, un sénateur est nommé pour chacune des 24 divisions électorales de l'ancien Bas-Canada. Les séances du Sénat sont dirigées par un président nommé par le gouverneur général en conseil (en fait, par le gouvernement), et les projets de loi y sont présentés par le leader du gouvernement au Sénat.

A tous les égards sauf un, les pouvoirs du Sénat et ceux de la Chambre des communes ont la même étendue. La seule exception, aux termes de la Constitution canadienne, vise les «projets de lois financières», c'est-à-dire les projets de loi portant imposition de taxes ou affectation de deniers publics, lesquels doivent émaner de la Chambre des communes, bien que l'assentiment du Sénat doive toujours être obtenu avant que toute mesure législative, d'intérêt public ou privé, puisse acquérir force de loi. Les bills du gouvernement, sauf les bills d'intérêt financier, peuvent être présentés à l'une ou l'autre Chambre. Un bon nombre sont maintenant présentés d'abord au Sénat, où ils peuvent être débattus et modifiés librement, ce qui réduit d'autant la tâche de la Chambre des communes.

Le Sénat conserve aussi son rôle traditionnel de «réviseur objectif» des lois émanant de la Chambre des communes. Les modifications qu'il lui faut parfois apporter sont souvent approuvées par la Chambre des communes. En cas de désaccord entre les représentants des deux Chambres, l'étude de la loi en question ne peut être poursuivie.

Le Sénat fait fonction de tribune nationale où sont discutées les questions d'intérêt public et formulés les griefs provenant de n'importe quelle partie du Canada. Par l'intermédiaire de ses propres comités et par sa participation aux comités mixtes des deux Chambres, il s'emploie activement à étudier en profondeur des sujets de préoccupation générale.

Au 31 décembre 1972, les personnes suivantes étaient membres du Sénat:

Président, l'hon. Muriel McQueen Fergusson  
 Leader du gouvernement, l'hon. Paul Martin  
 Chef de l'opposition, l'hon. Jacques Flynn  
 Greffier du Sénat et greffier des Parlements, Robert Fortier.

*Terre-Neuve*

Michael G. Basha  
 Eric Cook  
 Chesley William Carter  
 James Duggan  
 William John Petten  
 Frederick William Rowe

*Île-du-Prince-Édouard*

Florence Elsie Inman  
 Orville Howard Phillips  
 Thomas Joseph Kickham  
 M. Lorne Bonnell

*Nouvelle-Écosse*

Gordon B. Isnor  
 Donald Smith  
 Harold Connolly  
 Frederick Murray Blois  
 John Michael Macdonald  
 Frank C. Welch  
 Margaret Norrie

Henry D. Hicks  
 Bernard Alasdair Graham  
 1 vacance

*Nouveau-Brunswick*

George Percival Burchill  
 Muriel McQueen Fergusson  
 Fred A. McGrand  
 Edgar Fournier  
 Nelson Rattenbury  
 Charles Robert McElman  
 Donald Allan McLean  
 Hervé J. Michaud  
 Michel Fournier  
 1 vacance

*Québec*

Léon-Mercier Gouin  
 Sarto Fournier  
 Hartland de Montarville Molson  
 J. Eugène Lefrançois